BURKINA FASO

UNITE-PROGRES-JUSTICE

ASSEMBLEE NATIONALE

IV^{E} REPUBLIQUE

QUATRIEME LEGISLATURE

LOI N° 035-2012/AN

PORTANT AUTORISATION DE RATIFICATION DE LA SOUSCRIPTION DU BURKINA FASO A L'AUGMENTATION SELECTIVE DU CAPITAL 2010 DE LA BANQUE INTERNATIONALE POUR LA RECONSTRUCTION ET LE DEVELOPPEMENT (BIRD)

L'ASSEMBLEE NATIONALE

Vu la Constitution ;

Vu la résolution n° 001-2007 /AN du 04 juin 2007, portant validation du mandat des députés ;

a délibéré en sa séance du 09 octobre 2012 et adopté la loi dont la teneur suit :

Article 1 :

Le gouvernement du Burkina Faso est autorisé à ratifier la souscription à l'augmentation sélective du capital 2010 de la Banque internationale pour la reconstruction et le développement (BIRD).

Article 2 :

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré en séance publique à Ouagadougou, le 09 octobre 2012.

Le Président

Roch Marc Christian KABORE

Le Secrétaire de séance

Kadiatou KORSAGA/KEITA